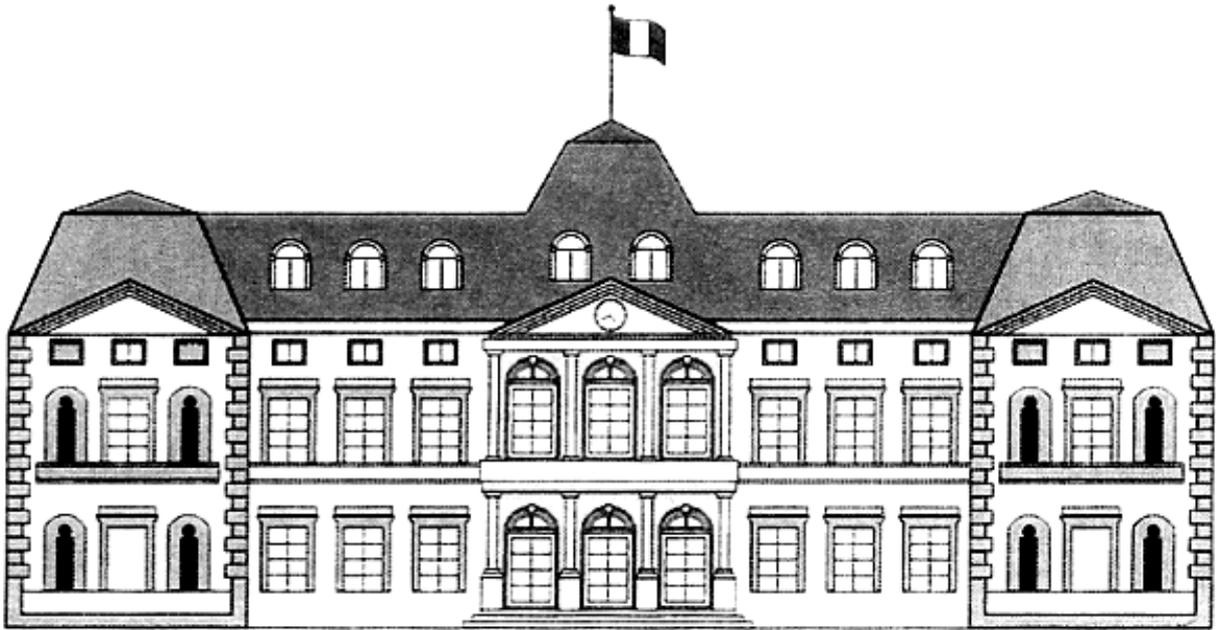




PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

N° SPECIAL JUILLET 2012

EDITE LE 10 JUILLET 2012

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

SOMMAIRE

PREFECTURE	3
SECRETARIAT GENERAL	3
COORDINATION.....	3
ARRETE SG / COORDINATION n° 2012 – 20 portant délégation de signature du Préfet de la Haute-Loire à Monsieur François DUMUIS, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne	3
AUTRES SERVICES.....	5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	5
ARRETE PREFECTORAL N°DDCSPP/PP.2012.73 délivrant autorisation à la SEAB abattoir de BRIOUDE à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.....	5
ARRETE PREFECTORAL N°DDCSPP/PP.2012.72 délivrant autorisation à l'abattoir communautaire sis à Polignac à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.....	6
ARRETE PREFECTORAL N°DDCSPP/PP.2012.71 délivrant autorisation à l'abattoir de volailles SAS VEY à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime	7

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION

ARRETE SG / COORDINATION n° 2012 – 20 portant délégation de signature du Préfet de la Haute-Loire à Monsieur François DUMUIS, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à Monsieur François DUMUIS, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A / Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

- Aviser dans les vingt-quatre heures de toute admission en soins psychiatriques, ou sur décision de justice, de toute décision de maintien et de toute levée de cette mesure, toute décision sur les modalités de prise en charge conformément à l'article L 3213-9 du code de la santé publique :
 - le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle où son lieu de séjour ;
 - le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L 3222-5 du code de la santé publique ;
 - la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
 - le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé.
2. Informer sans délai les autorités et les personnes mentionnées ci-dessus de toute décision sur les modalités de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète.

B / protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène.

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, et aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique.
2. Procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10, R 1321-1 à 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 du code de la santé publique.
3. Procéder aux contrôles des eaux minérales naturelles, conformément aux articles L 1322-1, 1322-13, ainsi que R 1322-1 à 1322-67 du code de la santé publique.

4. Procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
5. Procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique.
6. Procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
7. Procéder aux contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code de la santé publique.
8. Vérifier la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 du code de la santé publique.
9. Prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334 -13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1^{er} :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général ;
- à destination des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou à destination des maires des communes du département, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- à destination des administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DUMUIS, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, et en application de l'article 43 (3°) du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, la présente délégation sera exercée :

1) En toutes matières en relevant, concurremment par :

- Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint ;
- Madame Nathalie NIKITENKO, secrétaire générale ;
- Madame le Docteur Marie-Françoise ANDRÉ, directeur de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Monsieur Joël MAY, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie ;
- Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé ;
- Madame Marie-Christine BRUNEL, déléguée territoriale de l'Allier ;
- Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy de Dôme ;
- Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute-Loire par intérim ;
- Monsieur Alain BARTHELEMY, délégué territorial du Cantal ;
- Madame Michèle TARDIEU, chef de la mission « stratégie régionale de santé » ;
- Monsieur Laurent BONIOL, chef de la mission « VAIC ».

2) En période d'astreinte, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

M. ANDRE Jean-Marie, Mme ATHANASE Dominique, M. AUBRY Christophe, Mme BERGE Fabienne, M. BUCH Alain, Mme CHEVALIER Cécile, Mme DEBEAUD Christine, Mme DECHAUD Céline, Mme DELANGE Lise, Mme DUCARUGE Sandrine, M. FAYOLLE Serge, M. GUIBERT Philippe, Mme LABELLIE BRINGUIER Christelle, Mme MONTUSSAC

Isabelle, M. PAILHOUX Olivier, Mme PORTRAT Marie-Laure, Mme POUZET Marguerite, M. RAVEL Jean-François, M. RECORD Charles-Henri, Mme ROBIOLLE Roselyne, Mme RONGERE Marie-Laure, Mme ROSSIGNOL Ghislaine, M. VERGNE Dominique, Mme VIRIOT Martine, M. WACHOWIAK Hubert, Mme WEISZ PRADEL Lénaïck.

3) Hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale de la Haute-Loire, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

- Monsieur Jean-François RAVEL, chef de bureau, et Monsieur Christophe AUBRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en toutes matières.
- Madame Sophie AVY, ingénieur d'études sanitaires au bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires, pour les questions touchant aux risques pour la santé liés à l'environnement.

4) Hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale de la Haute-Loire, dans les questions touchant aux risques pour la santé liés à l'environnement, et pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

- Mademoiselle Cécile CHARTOGNE, technicienne sanitaire ;
- Monsieur Frédéric EXBRAYAT, technicien sanitaire ;
- Madame Laurence PLOTON, technicienne sanitaire chef ;
- Mademoiselle Christine TEYSSIER, technicienne sanitaire principale.

Article 4 : L'arrêté SG / Coordination n° 2011-69 du 10 octobre 2011 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne et le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 9 juillet 2012
Le Préfet,

Signé : Denis CONUS



AUTRES SERVICES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE PREFECTORAL N°DDCSP/PP.2012.73 délivrant autorisation à la SEAB abattoir de BRIOUDE à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

**Le Préfet de Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

ARRETE :

Article 1er :

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à

- l'abattoir de BRIOUDE
- situé : avenue Pierre Mendès France 43000 BRIOUDE
- exploité par la Société d'exploitation de l'abattoir de Brioude, directeur René RIOL,

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins, bovins et veaux, pour le cas prévu au I-1°de l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de Haute-Loire.

Fait à le Puy en Velay, le 6 juillet 2012

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Robert ROUQUETTE

ARRETE PREFECTORAL N°DDCSPP/PP.2012.72 délivrant autorisation à l'abattoir communautaire sis à Polignac à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

Le Préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE :

Article 1er :

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à

- l'abattoir communautaire
- situé : Zone artisanale de Bleu-43000 POLIGNAC
- exploité par Jacques BREYSSE directeur

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins, bovins et veaux, pour le cas prévu au I-1°de l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de Haute-Loire.

Fait à le Puy en Velay, le 6 juillet 2012
P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Robert ROUQUETTE

ARRETE PREFECTORAL N°DDCSPP/PP.2012.71 délivrant autorisation à l'abattoir de volailles SAS VEY à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

ARRETE :

Article 1er :

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à

- l'abattoir de volailles SAS VEY
- situé : Zone artisanale de Bleu 43000 POLIGNAC
- exploité par la SAS VEY

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des poulets, pour le cas prévu au I-1° de l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de Haute-Loire.

Fait à le Puy en Velay, le 6 juillet 2012
P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Robert ROUQUETTE

